RÉCAPITULATIF DES QUESTIONS / RÉPONSES ET MODIFICATIONS — CONSULTATION MARCHÉ PUBLIC

Intitulé du marché : Travaux en hauteur et accès difficile par cordistes

Référence : 2026-0056

Pouvoir adjudicateur BrestPort — A la pointe de l'Europe

N°	Date	Objet / Thème	Question posée	Réponse apportée	Statut	Observations
1	30/09/2025	Visite	Pourriez vous me donner les dates de visite ?	Vous trouverez ci-dessous les créneaux de visite mis en place : *Mercredi 07/10/2026, 14h *Mardi 13/10/2026, 14h Merci de bien vouloir confirmer votre présence sur l'un des deux créneaux (par retour de message sur notre profil acheteur ou en nous écrivant à l'adresse suivante :marchespublics@finistere.cci.fr)	Publié	
	01/10/2026	CCTP	CCTP §6.11 : La mention « interventions subaquatiques » est-elle une erreur matérielle ? Pouvez-vous confirmer que le plan qualité porte uniquement sur les interventions en hauteur et en accès difficile par cordistes, sans prestation subaquatique ?	La mention « interventions subaquatiques » figurant au §6.11 constitue une erreur matérielle. Il convient de lire ce paragraphe comme applicable uniquement aux interventions réalisées en hauteur et aux travaux d'accès difficile réalisés par techniques sur cordes. Aucune prestation subaquatique n'est prévue dans le cadre du présent marché. Le plan qualité demandé porte exclusivement sur les moyens, procédures et dispositions organisationnelles mis en œuvre pour les interventions en hauteur et les accès difficiles par cordistes.	Publié	
		DQE	Les formules sont absentes aux lignes 3.4 à 3.6, 4.1 à 4.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 9.1 et 9.2, ce qui rend le total (cellule G53) incomplet. Quel montant sera retenu pour la note prix ? Un DQE corrigé sera-t-il diffusé ?	Nous confirmons que certaines cellules du DQE ne comportent pas de formule de calcul automatique, ce qui peut avoir pour conséquence de rendre le total général affiché incomplet. Toutefois, pour l'analyse des offres, le montant retenu sera déterminé à partir de la somme de l'ensemble des prix renseignés par le candidat dans le DQE, y compris pour les lignes ne faisant pas l'objet d'un calcul automatique dans le fichier. Afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les candidats et d'écarter toute ambiguïté, un DQE corrigé intégrant l'ensemble des formules de calcul sera diffusé à l'ensemble des candidats. Il appartiendra aux candidats de substituer ce document à la version initialement transmise et de remettre leur offre sur cette base.	Publié	
		DQE	DQE : Les lignes indiquées « Inclus » comportent des quantités (1.1 ; 10 ; 1.2 ; 10 ; 1.3 ; 40). Faut-il renseigner un prix unitaire ou laisser ces lignes à 0 ?	Les lignes mentionnées comme « Inclus » correspondent à des prestations dont le coût doit être intégré dans les autres prix du marché. Les quantités indiquées sont fournies à titre estimatif pour permettre aux candidats d'apprécier le volume des prestations concernées. En conséquence, ces lignes ne doivent pas donner lieu à une facturation spécifique. Les candidats peuvent renseigner un prix unitaire nul (0 €) ou laisser ces lignes sans incidence sur le montant total du DQE, les prestations correspondantes étant réputées incluses dans les autres postes de prix.	Publié	
		BPU/DQE	Le « coût horaire main d'oeuvre » est hors total. Est-il pris en compte dans la note prix ? Dans quels cas s'applique-t-il ?	Le coût horaire de main-d'œuvre est demandé à titre d'information et pour l'application éventuelle de prestations non prévues au bordereau de prix ou de travaux complémentaires faisant l'objet d'un accord préalable du maître d'ouvrage. Ce prix n'est pas intégré au montant total du DQE et ne sera donc pas pris en compte dans le calcul de la note prix des offres. Il pourra être utilisé uniquement dans le cadre de prestations exceptionnelles ne trouvant pas leur correspondance dans les postes du BPU et faisant l'objet d'une commande spécifique.	Publié	
		BPU/DQE	Les lignes ACOPA 8.1 et 8.2 (numéro 8 en doublon, mention « Inclus », sans quantité) attendent-elles un chiffrage ou un simple engagement ?	Les lignes 8.1 et 8.2 relatives à la certification ACOPA doivent être renseignées par les candidats. Le prix attendu correspond à un taux horaire applicable aux prestations réalisées par du personnel certifié ACOPA ainsi qu'aux opérations réalisées conformément aux procédures et contrôles requis par les référentiels ACOPA. Ces prix permettront de valoriser les interventions nécessitant spécifiquement la mise en œuvre de qualifications ACOPA dans le cadre de marchés subséquents ou de bons de commande	Publié	
		BPU/DQE,	ligne 8.7 (plomb) : La mention « déchets amiantés » doit-elle se lire « déchets contenant du plomb » ?	Oui, il convient de lire « conditionnement, traçabilité et évacuation des déchets contenant du plomb » en lieu et place de « déchets amiantés ». La mention « déchets amiantés » constitue une erreur matérielle de rédaction. Les prestations visées par le poste 8.7 concernent exclusivement les déchets issus d'interventions en présence de plomb.	Publié	
		BPU/DQE,	BPU, forfaits 2.1, 5.2, 7.1 à 7.7, 8.1, 8.2, 8.6 et 8.7 : Quelles hypothèses retenir pour le chiffrage (surface, durée, nombre d'intervenants, nombre de méthodes CND) ?	Les prix forfaitaires des postes 2.1, 5.2, 7.1 à 7.7, 8.1, 8.2, 8.6 et 8.7 doivent être établis par les candidats sur la base de leur propre appréciation des moyens humains, matériels, méthodologiques et organisationnels nécessaires à la réalisation des prestations décrites au BPU. Aucune hypothèse complémentaire de surface, durée, effectif mobilisé ou nombre de contrôles n'est imposée par le maître d'ouvrage. Les prix proposés devront intégrer l'ensemble des sujétions nécessaires à la bonne exécution des prestations correspondantes conformément aux exigences du CCTP.	Publié	
		CCAP	8. CCAP §9.1 : Quelle formule de pénalité s'applique : V=R/300 ou 1/3000 du montant du bon de commande ?	La formule appliqué est V=R/300. Le CCAP est mis à jour en ce sens.	Publié	
		CCTP	CCTP §8.8 (urgence sous 2 à 4 h) : Une astreinte rémunérée est-elle prévue ? Sur quelles plages horaires ? Les majorations nuit, week-end et jours fériés (CCTP §6.5) sont-elles à chiffrer à part ou incluses dans les prix unitaires ?	Le marché ne prévoit pas de dispositif d'astreinte rémunérée spécifique. Le titulaire s'engage à respecter les délais d'intervention prévus au CCTP, notamment en cas d'urgence, et doit intégrer dans ses prix l'ensemble des moyens organisationnels nécessaires pour y répondre. Les interventions réalisées en dehors des horaires habituels de travail ainsi que les interventions de nuit, de week-end ou de jours fériés sont rémunérées au moyen des postes de majoration rajoutés au BPU.	Publié	
		CCTP/CCAP	CCTP §6.5 / CCAP §3.4 : En cas d'annulation ou de décalage de dernière minute « sans contrepartie », les frais de mobilisation déjà engagés peuvent-ils être indemnisés ?	Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une intervention pour des raisons d'exploitation, de sécurité, de conditions météorologiques ou de contraintes opérationnelles. En cas d'annulation ou de report notifié avant le démarrage effectif de l'intervention, aucune indemnisation spécifique ni frais d'immobilisation ne sont prévus au titre du présent marché. Les candidats sont réputés avoir intégré cette contrainte organisationnelle dans leurs prix. Toutefois, les prestations effectivement réalisées avant notification de l'annulation ou du report, sur demande expresse du maître d'ouvrage et dûment justifiées, pourront faire l'objet d'une rémunération dans les conditions prévues au marché.	Publié	
		CCTP	CCTP §6.10 : Les DAAT/DPAT seront-ils communiqués avant la remise des offres ou à chaque bon de commande ? Quelles zones sont concernées ?	Les DAAT/DPAT éventuellement disponibles ne seront pas communiqués dans le cadre de la consultation. Les informations relatives à la présence éventuelle d'amiante, de plomb ou d'autres contraintes réglementaires seront communiquées au titulaire préalablement à l'exécution de chaque prestation concernée, lors de l'émission du bon de commande ou de la préparation de l'intervention. Les zones concernées ne peuvent pas être définies de manière exhaustive à ce stade. Elles dépendront de la nature des ouvrages et des secteurs faisant l'objet des interventions commandées pendant la durée du marché. Par ailleurs, il appartient au titulaire, dans le cadre de son obligation de préparation et d'évaluation des risques liée à son intervention, de solliciter auprès du maître d'ouvrage les diagnostics et informations réglementaires nécessaires à la réalisation des prestations lorsque ceux-ci sont requis par la réglementation ou les méthodes d'intervention envisagées. Les candidats sont réputés avoir pris en compte cette démarche dans l'organisation et le chiffrage de leur offre.	Publié	
		CCTP	CCTP §9.2 : Pouvez-vous préciser les représentants BrestPort par domaine (grues, TMV, bâtiments) ? Un bon de commande sera-t-il émis par domaine ?	Les interlocuteurs du maître d'ouvrage seront désignés en fonction de la nature des prestations à réaliser et des équipements concernés. Les coordonnées des représentants de BrestPort ainsi que les modalités de suivi de l'intervention seront communiquées au titulaire lors de l'attribution du marché et au plus tard durant la réunion de lancement. Selon les besoins, un même bon de commande pourra porter sur plusieurs domaines d'intervention (équipements de manutention, infrastructures portuaires, bâtiments, ouvrages divers, etc.) ou, à l'inverse, être limité à un périmètre technique spécifique. Le découpage des prestations par domaine ne constitue donc pas une règle contractuelle et sera déterminé par le maître d'ouvrage en fonction des besoins opérationnels.	Publié	
		RC	RC §5.2 / Annexe 1 §4.2 : Les plans de mémoire technique diffèrent. Lequel faut-il suivre ?	Le plan du mémoire technique à prendre en compte est celui de l'article 5.2 du RC.	Publié	
		CCAP	CCAP §4.3 : L'indice BT46 (peinture) est retenu pour une prestation principalement de main-d'œuvre. Un indice composite (BT46 + ICHT-rev TS) serait-il accepté ?	Effectivement, il s'agit d'une coquille, la formule de révision des prix est mise à jour et est composite.	Publié	
		CCAP	CCAP §11.5 : Les conditions de mise à disposition des emplacements de chantier ne sont pas renseignées. Pouvez-vous préciser les lieux, la surface, l'accès à l'énergie et la possibilité de stocker du matériel à l'année ?	Les prestations objet du marché étant réalisées sur différents sites et ouvrages du Port de Brest, il n'est pas prévu de mettre à disposition du titulaire un emplacement de chantier permanent ou un espace de stockage dédié pour toute la durée du marché. Les éventuelles zones de stationnement, de stockage temporaire ou d'installation de chantier seront définies au cas par cas en fonction de la nature et de la localisation des prestations commandées. Les conditions d'accès aux réseaux (électricité, eau, etc.) seront précisées lors de la préparation de chaque intervention lorsque ces moyens pourront être mis à disposition par le maître d'ouvrage. Aucun emplacement de stockage permanent de matériel, d'outillage ou de consommables n'est prévu au titre du présent marché. Les candidats sont réputés avoir intégré dans leur offre les contraintes logistiques liées à la mobilisation, au transport, au stockage temporaire et à la gestion de leurs matériels nécessaires à l'exécution des prestations.	Publié	

Note : Ce document est communiqué à l'ensemble des candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement. Toute question complémentaire doit être transmise via le profil acheteur avant la date limite de dépôt des offres.